



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Le Directeur adjoint du cabinet

AN/CAB/N° 2009 - 5535 - D

Paris, le **17 AOUT 2009**

Réf. : n° 09-920/05/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 26 mai 2009, vous faisiez part au prédécesseur de M. Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, de vos observations à la suite d'une visite effectuée le 9 décembre 2008 dans les locaux de la direction départementale de la police aux frontières de Cherbourg (Manche). A cette occasion, vous avez relevé la bonne tenue des lieux.

Je prends acte de vos recommandations et vous indique que la direction centrale de la police aux frontières a opéré les rappels d'instructions nécessaires concernant la tenue du registre de rétention et pris en compte vos observations matérielles.

Par ailleurs, il apparaît que les droits des personnes retenues sont garantis de manière satisfaisante.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christophe BAY

Monsieur Jean-Marie DELARUE

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

16-18, quai de la Loire

75019 Paris

*Copie : M. le Directeur de cabinet du Ministre de l'immigration,
de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-09- 7705 - 4
Affaire suivie par : M. DUSSAIX
☎ 01.49.27.32.42
philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 16 JUL. 2009

Le Préfet,
Directeur général de la police nationale

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite de la direction départementale de la police aux frontières de Cherbourg
(Manche).

Par courrier du 26 mai 2009 (n° 09-920/05/JMD), le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations, formulées après la visite effectuée le 9 décembre 2008 dans les locaux de la direction départementale de la police aux frontières de Cherbourg (Manche). Elles portent sur les points suivants.

L'inconfort des locaux : des chambres dépourvues d'ouverture

Le contrôleur général souligne le bon entretien de l'ensemble des locaux visités (local de rétention, cellules de garde à vue, pièce à usage de zone d'attente). En revanche, il regrette que deux des quatre chambres du local de rétention administrative ne disposent d'aucune ouverture.

La configuration des lieux ne laisse aucune possibilité d'aménagement des locaux sur ce point. Il convient toutefois de rappeler que le local est très rarement complet. Ainsi, en 2008, il n'a été ouvert que 223 jours. Par ailleurs, son taux moyen d'occupation a été d'une personne retenue par jour en 2007, une tous les deux jours en 2008 et une tous les six jours depuis le début de l'année 2009. Il est donc très exceptionnel que les chambres sans fenêtres soient utilisées. Par ailleurs, les personnes retenues peuvent se promener librement dans la zone de détente, qui en est pourvue.

Les activités de loisirs

Le contrôleur général regrette qu'aucune activité ne soit proposée aux personnes placées en zone d'attente, laquelle, notamment, n'est par ailleurs pas équipée de téléviseur ou de radio.

Cette situation s'explique par la faible utilisation de la zone : une seule personne y a été placée au cours des cinq premiers mois de l'année 2009. Toutefois, les moyens de distraction du local de rétention sont partagés avec la zone d'attente. De plus, il a été décidé d'acquérir au cours de l'année 2009 un téléviseur, une radio, des revues et des jeux de société.

La tenue du registre de rétention

Le rapport constate des lacunes dans la tenue du registre de rétention.

Les erreurs relevées par le contrôleur ne sont pas substantielles et n'entachent pas de nullité les procédures. Cependant, afin de répondre à ses observations, le chef de service a adressé une note de service aux fonctionnaires pour appeler leur attention sur la rigueur à observer dans le renseignement de ce registre. De plus, ses contrôles ainsi que ceux de son adjoint sont devenus plus fréquents (hebdomadaires) et plus rigoureux.

L'absence d'associations de soutien aux étrangers

A ce jour, il est vrai qu'aucune association de soutien aux étrangers n'est habilitée à assister les personnes retenues au local de rétention de Cherbourg et qu'une demande d'habilitation de la CIMADE est en cours d'instruction à la préfecture de la Manche.

Néanmoins et malgré cette absence, plusieurs membres d'associations (connues localement pour apporter un soutien actif aux personnes de nationalité afghane qui occupent sans droit ni titre un terrain sur la commune de Cherbourg) effectuent des visites régulières au LRA. De plus, le registre de rétention mentionne systématiquement la notification effective des droits en rétention, dont l'exercice est de ce fait parfaitement garanti aux personnes retenues.



Frédéric PECHENARD